

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois d'Août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cuinzier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LAPALLUS, Maire.

PRESENTS : LAPALLUS Marc (Maire), PEGUET-CHASSY Isabelle (1^{ère} adjointe), DANIERE Sébastien (2^e adjoint), FONGY Carole (3^e adjointe), BRETON Jean-Jacques (4^e adjoint), BELOT Stéphanie, CHAUX Mickaël, BUFFIN Valérie, MONCORGE Marc, DUPERRAY Mathieu, FAVRE Pierre, BUTTY Sylvain, GONDEAU Stéphanie.

=====
Ordre du jour :

- Convention de mission d'exploitation et de facturation service assainissement avec VEOLIA EAU.
- Assurance risques statutaires agents communaux.
- Décision sur arriérés loyers auberge et appartement.
- Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur présence à cette réunion de rentrée, au complet et souhaite un bon retour à Mme GONDEAU Stéphanie. Monsieur demande à l'Assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du 12 Juillet dernier, qui est approuvé sans observation et sera publié sur le site internet de la commune.

Désigne Monsieur MONCORGE Marc comme secrétaire de séance.

➤ **PROJET DE CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FACTURATION SERVICE ASSAINISSEMENT AVEC VEOLIA EAU**

Monsieur le maire rappelle le contexte : le contrat d'affermage en DSP pour le service Assainissement a été établi pour une durée de 10 ans et s'est terminé le 30 septembre 2022.

Le conseil municipal lors de sa séance du 28/09/2022 a délibéré pour la prolongation d'une année du contrat d'affermage qui se termine le 30 septembre prochain.

Aujourd'hui il est nécessaire de conventionner avec VEOLIA EAU pour continuer à bénéficier des services de cette entreprise et en attendant que le transfert de compétence soit effectif au niveau de la communauté de communes en 2025 pour le service assainissement. VEOLIA EAU propose que nous gérions le service assainissement en régie, VEOLIA restera ainsi notre prestataire pour la gestion et la facturation du service assainissement.

La convention d'assistance technique pour l'exploitation du service d'assainissement collectif serait de 15 mois soit du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024. VEOLIA serait rémunéré à hauteur de 26 325 € HT + 2 345 € pour le curage de 50 avaloirs et 200 ml de réseau, et pour la partie facturation 1 071 € HT soit une rémunération totale pour les 15 mois de 29 741 € HT en contrepartie nous retoucherions la part abonnement et la part consommation que VEOLIA touchait quand ils étaient sous délégation de service public. Par conséquent, nous devrions retoucher environ 32 760 € HT de recettes.

Les tarifs demeurent inchangés à ceux appliqués jusqu'à ce jour et ils ne subiront aucune hausse, simplement sur les futures factures les tarifs dit « part délégataire » pour la partie assainissement n'apparaîtront plus, elles seront dénommées abonnement et consommation (part communale).

Mme PEGUET souhaite avoir une confirmation que la communauté de communes prendra bien la compétence assainissement au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal **ACCEPTÉ** le principe de créer une régie, confier la prestation de service et la facturation à VEOLIA EAU.

Les délibérations afférentes à ce dossier seront prises lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 14 septembre prochain et après réception des documents fournis par VEOLIA EAU.

➤ **CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2022 nous avons adhéré au contrat d'assurance groupé proposé par le Centre de Gestion de la Loire pour les risques statutaires des agents communaux, le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Monsieur le maire précise qu'actuellement, nous sommes en train de revoir tous nos contrats d'assurance, et à ce titre GROUPAMA nous a fait une proposition pour les risques statutaires.

Monsieur le maire présente les offres de GROUPAMA et du Centre de Gestion :

GROUPAMA				CDG				
			Coût annuel				Coût annuel	
Remboursement salaire hors charges patronales à 90%	Agents CNRACL	Franchise 10 j	Taux : 4.70 % du salaire brut	3 990.69 €	Agents CNRACL	Franchise 10 j	Taux : 6.74 % du salaire brut hors charges patronales	5 604.45 €
	Agents IRCANTEC	Franchise 10 j	Taux 1.00 % du salaire brut		Agents IRCANTEC	Franchise 10 j	Taux 1.21 % du salaire brut hors charges patronales	

Monsieur le maire informe que cette assurance en cas d'arrêt maladie des agents, permet à la commune d'être remboursée d'une partie de la rémunération de l'agent arrêté.

Le conseil municipal après étude du comparatif **RETIENT** la proposition de GROUPAMA pour une adhésion au 1^{er} janvier 2024.

➤ **ARRIERES LOYERS AUBERGE ET APPARTEMENT**

Monsieur le maire informe que la dette de loyers de la SARL auberge du Haut Beaujolais, ne fait que s'accroître, les gérants ont été rencontrés à plusieurs reprises mais à ce jour ne trouvent aucune solution pour diminuer la dette, dernièrement ils nous ont informé que du fait qu'ils n'avaient réalisé aucun ou peu de chiffres d'affaires en août (fermeture du commerce pendant 3 semaines), ils ne pouvaient procéder à aucun règlement. De plus, ils nous ont annoncé être convoqués par le tribunal de Commerce le 15 septembre prochain et que selon les conclusions de cette audience un dépôt de bilan pourrait être acté.

Au vu de la situation inquiétante : Dette de loyers à ce jour : 5 632.90 €, dont 1 810 € de loyers restaurant et 3 822.90 € de loyers appartement. Monsieur le maire informe qu'il n'est plus possible de laisser cette situation perdurer, et précise que les termes du bail commercial prévoient une clause résolutoire pour non-paiement des loyers. L'application de cette clause résolutoire entraîne de plein droit la résiliation du bail sous un délai d'un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivré par acte extra-judiciaire.

Pour ce qui est du bail d'habitation également une clause résolutoire prévoit qu'en cas de non-paiement de loyers, 2 mois après établissement et transmission d'un commandement de payer demeuré infructueux, le bail est résilié de plein droit.

Contact a été pris avec notre conseillère aux décideurs locaux (référénte au Trésor public) nous confirmant la possibilité d'engager des poursuites par voie d'huissier, confirmation également faite par l'association des maires ruraux de France.

Monsieur le maire demande au conseil municipal si nous engageons des poursuites pour la partie commerce uniquement, la partie habitation uniquement ou les deux.

Le conseil municipal exaspéré par les nombreuses promesses de règlement non tenues par les gérants **SE PRONONCE** à l'unanimité, en faveur de l'application des clauses résolutoires du bail commercial pour la partie commerce ainsi que du bail d'habitation pour l'appartement. **SOUHAITE** qu'un commissaire de justice (huissier) soit mandaté pour procéder aux poursuites qui s'imposent.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande subvention des Classes :

Monsieur le maire rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal une subvention exceptionnelle de 500 € avait été octroyée à l'association des Classes « 0-1-2 et 3 » afin de les aider à financer l'organisation du bal sur l'aire de repos route de Charlieu. Un courrier avait été adressé à la présidente de l'association pour les informer. La présidente a rencontré dernièrement les élus à ce sujet et a annoncé que le bal ne se tiendrait pas sur l'aire de repos mais sur le parking de la salle des sports et par conséquent, la subvention de 500 € n'était pas nécessaire, et souhaite obtenir une subvention d'un montant identique à celle attribuée habituellement aux Classes.

Monsieur le maire informe que pour les dernières classes une subvention de 300 € avait été attribuée pour l'aide au financement du vin d'honneur.

Le conseil municipal **ANNULE** la subvention de 500 € et **OCTROIE** une subvention d'un montant de 300 € pour l'aide au financement du vin d'honneur pour la fête des classes « 0-1-2 et 3 » qui aura lieu le samedi 23 septembre 2023.

- Demande de subvention AMF TELETHON :

Monsieur le maire informe qu'il a reçu un courrier de l'AMF TELETHON sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention.

Le conseil municipal informe que des animations seront organisées cette année pour le TELETHON et que des dons seront effectués dans ce cadre, une subvention ne sera donc pas attribuée.

- Réunion – rencontre avec les conseillers départementaux :

Monsieur le maire rappelle et invite les conseillers municipaux à assister à la réunion-rencontre qui aura lieu ce samedi 2 septembre en mairie avec les conseillers départementaux Mr Jérémie LACROIX et Mme Clotilde ROBIN.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire
Marc LAPALLUS



Le secrétaire de séance
Marc MONCORGE